



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de SAINT PAUL DES LANDES, lieu-dit: Prentegarde**  
**Routes Départementale n° 120 et 461 (hors agglomération)**  
**Objet : 50<sup>e</sup> anniversaire du Rugby Club des Landes au stade de Prentegarde**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Préfet du Cantal en date du 5 septembre 2024

Vu la demande de Mme. le Maire de SAINT PAUL DES LANDES

Considérant que la manifestation citée en objet nécessite de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants de la manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

À compter du 13 septembre 2024 jusqu'au 16 septembre 2024 la circulation sur la RD120 au niveau du lieu-dit « Prentegarde » entre le PR 15+800 et le PR 16+730 et sur la RD461 au niveau du lieu-dit « Prentegarde » entre le PR 8+800 et le PR 9+300 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler et de stationner
- limitation de vitesse à 50km/h

### **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par les organisateurs de la manifestation chargés de l'organisation de la manifestation.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- Mme. le Maire de SAINT PAUL DES LANDES

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le 9 septembre 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation**

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau Education et  
Sécurité routières**

**Avis sur arrêté de circulation  
sur une route départementale  
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

**Vu** l'article R 411-8 2<sup>e</sup> alinéa du code de la route ;

**Vu** le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023 – 1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses collaborateurs ;

**Vu** la demande formulée par Madame le Maire de Saint-Paul-des-Landes portant sur la nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur la RD 120 afin d'organiser le 50<sup>e</sup> anniversaire du Rugby Club des Landes au stade de Prentegarde.

La circulation sur la RD 120 du PR 15+800 au PR 16+730 au lieu-dit Prentegarde, commune de Saint-Paul-des-Landes du vendredi 13 au lundi 16 septembre 2024 sera réglementée comme suit :

- Interdiction de dépasser,
- Limitation de la vitesse à 50km/h,
- Interdiction de stationner
- 

J'émetts un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 5 septembre 2024

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du bureau éducation  
et sécurité routières

Céline JOANNY

Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

